

**Rappel****ALERTE ENTREPRISES**

ALERTE ENTREPRISES est un dispositif d'alerte par SMS en temps réel. Basé sur une convention signée entre d'une part l'Etat et les Chambres consulaires, le dispositif vise à diffuser rapidement des alertes en cas d'actes de malveillance afin d'en prévenir la réitération.

Les coûts d'adhésion au dispositif ALERTE ENTREPRISES des exploitations agricoles sont pris en charge par la Chambre d'agriculture de la Moselle. Les exploitants agricoles qui souhaitent adhérer à ce dispositif d'informations peuvent s'inscrire gratuitement en se rendant sur le site [www.moselle.chambre-agriculture.fr](http://www.moselle.chambre-agriculture.fr) ou sur <http://cda57.central-sms.com>

**Actualités**

Retrouvez toutes les actualités de la Chambre d'agriculture sur [www.moselle.chambre-agriculture.fr](http://www.moselle.chambre-agriculture.fr)


**LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
DE LA MOSELLE  
À VOTRE SERVICE**

Accueil du public

A Metz, 64 avenue André Malraux  
du lundi au jeudi  
de 8h à 12h et de 13h à 17h  
Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

Dans les bureaux décentralisés, sur RDV

Morhange, 2 rue du Pratel  
Tél. 03 87 66 12 30

Sarrebourg, 33 rue du Général De Gaulle  
Tél. 03 87 66 04 41 (sauf le mercredi)

Nous contacter par téléphone :

Standard : 03 87 66 12 30

Comité de rédaction du 02/06/17 : Antoine Henrion, Président de la Chambre d'Agriculture ; Laurence Herfeld, vice-présidente ; Marie Adamy et Estelle Pochat, élèves ; Denis Stragier, Directeur adjoint ; C. Girard, C. Hachet, C. Marconnet, M. Morhain, C. Rettel, A. Touchot.

# Créer aujourd'hui une société... pour mieux transmettre demain

**«J'aimerais arrêter mon activité dans un futur plus ou moins proche tout en m'assurant que la transmission de mon exploitation se fasse dans les meilleures conditions !». Un jour ou l'autre, vous serez confronté à cette préoccupation. Constituer une société peut être la solution pour préparer sereinement la transmission de votre exploitation et de votre patrimoine.**

«**P**asser en société aujourd'hui pour mieux arrêter demain, l'idée peut sembler paradoxale mais elle doit vous permettre d'anticiper et de réfléchir à l'organisation de la transmission de votre exploitation» précise Marc-Antoine Philippe, conseiller sociétés à la Chambre d'agriculture de la Moselle. Les différents outils sociétaires existants permettent de préserver l'outil de production qui a été construit et d'en faciliter la transmission pour assurer la pérennité de l'exploitation.

## Transmettre progressivement le patrimoine

Compte tenu aujourd'hui de l'importance du capital d'exploitation à reprendre sur une ferme, constituer une société vous autorise la transmission progressive et « en douceur » du capital d'exploitation. Dans un cadre sociétaire, vous pouvez étaler la transmission de vos parts sociales sur plusieurs années pour faciliter la reprise et le financement des parts sociales.

Vous pourrez également conser-

ver la continuité et l'unité économique de l'exploitation même si les proportions dans les parts sociales détenues dans la société par les associés changent au cours du temps.

Il est même possible dans le cadre de certaines sociétés (EARL/SCEA) de rester associé tout en bénéficiant de sa retraite. Il vous suffit d'adopter le statut particulier d'associé non exploitant. Cette solution est fréquemment utilisée dans le cadre de transmission «très progressive» de parents à enfants car elle permet d'étaler très largement dans le temps la reprise de l'exploitation.

## Accompagner dans la gestion

«Mieux vaut transmettre un art à son fils que de lui léguer mille pièces d'or» (proverbe chinois). Transmettre du jour au lendemain l'intégralité de son exploitation peut également poser un problème de gestion dans le cas d'une faible expérience de votre repreneur. Une société vous permettra de travailler en commun de manière organisée et de transmettre votre savoir-faire.

Elle vous permettra également de transmettre par paliers votre pouvoir de direction. Au départ, votre repreneur peut devenir simplement associé avec un faible pourcentage de parts sociales. Une fois l'expérience acquise, il peut passer au statut de cogérant et enfin à celui de gérant, l'associé aîné lui confiant ainsi progressivement la gestion de la société et les responsabilités vis-à-vis des tiers.

## Atténuer les conséquences d'un décès

Suite à un décès et à défaut d'avoir préparé sa succession, les héritiers seront peut-être soumis au régime de l'indivision successorale.

Ce régime risque de remettre en cause la pérennité de l'exploitation pour deux raisons :

- la précarité de l'indivision, car la volonté d'un seul co-indivisaire peut y mettre fin

- la gestion contraignante : suivant s'il s'agit d'actes d'administration ou de disposition des biens

Sous la forme sociétaire, un décès n'entraîne pas la dissolu-

tion de la société préservant ainsi l'unité, la continuité et la pérennité de l'exploitation.

Voici quelques avantages dus à un passage en société, mais il en existe bien d'autres comme de pouvoir « séparer » son patrimoine professionnel de son patrimoine privé, voire isoler certains éléments du patrimoine, comme le foncier, du reste du capital d'exploitation à reprendre. La société permettra également d'instaurer un cadre pensé et désiré qui vous permettra d'anticiper les risques futurs.

La phase de transmission constitue un tournant décisif pour le métier et dans la vie d'un agriculteur et nécessite donc d'être mûrement réfléchi.

Une phase cruciale que vous pouvez aborder sereinement avec les juristes et conseillers d'entreprise de la Chambre d'agriculture.

Chambre d'agriculture de la Moselle  
Service économie - conseil d'entreprise  
Contacts : 03 87 66 12 49  
ou 03 87 66 12 38  
[christiane.dorofieff@moselle.chambagri.fr](mailto:christiane.dorofieff@moselle.chambagri.fr)

## ♦ Actions

# MAEC Systèmes : des rappels bien utiles

**Depuis le début de l'année, la Chambre d'agriculture de Moselle a proposé deux formations aux exploitants qui ont fait le choix de s'engager dans les MAEC Systèmes. Retour sur ces journées bien utiles.**

Les agriculteurs qui ont fait le choix de s'engager dans une MAEC Systèmes n'ont pas encore reçu la validation définitive de leur engagement. Néanmoins, ils respectent déjà le cahier des charges de leur mesure depuis deux ans.

Pour les aider dans cette démarche, la Chambre d'agriculture de Moselle a organisé deux rencontres avec les exploitants concernés pour revoir ensemble les cahiers des charges respectifs des mesures.

## Rappels sur un cahier des charges complexe

La première a eu lieu le 8 février dernier, à Morhange. Sous la forme d'une réunion d'information, elle était destinée aux exploitants ayant souscrit une MAEC polyculture-élevage. Une vingtaine d'exploitants ont répondu présents, soit près

de 80 % des engagés. Devant la complexité du cahier des charges, les précisions apportées ont été les bienvenues pour clarifier les définitions et remettre en mémoire certaines obligations.

La seconde était la formation «Savoir répondre au cahier des charges de la MAEC Systèmes herbagers et pastoraux (SHP)» du 23 mai. Organisée à Sarrebourg, elle a réuni onze agriculteurs qui ont fait le choix de cette mesure en remplacement de l'ancienne prime à l'herbe.

## Que faire quand le parcellaire évolue ?

A nouveau, les rappels ont permis de mettre en avant les subtilités de certains points du contrat. La conduite à tenir en cas de modification de parcellaire sur des exploitations en constante évolution a fait l'objet



Un après-midi sur le terrain pour les participants de la formation SHP pour se remettre en tête les plantes à maintenir sur leurs prairies.

de nombreuses interrogations.

Ces deux rendez-vous ont aussi été l'occasion de faire le point sur les prévisions de paiement du solde de ces aides. Les participants ont exprimés leurs craintes quant aux contrôles à venir, mais sont repartis avec les idées plus

claires sur leurs engagements.

**Anne BARTH,**  
consultante environnement

Chambre d'agriculture de la Moselle  
Service agronomie-environnement  
Tél. 03 87 66 12 44  
[anne.barth@moselle.chambagri.fr](mailto:anne.barth@moselle.chambagri.fr)